

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-170

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-06-14-00001 - ARRETÉ Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES. (4 pages)

Page 3

R24-2021-06-14-00002 - ARRETÉ Portant autorisation de : Prefermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpad gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour. Prefer du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, Premodification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante? (8 pages)

Page 8

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2021-06-14-00001

ARRETÉ Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRETÉ

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant création du SSIAD DOMIDOM, d'une capacité de 100 places,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2019 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, d'une capacité totale de 120 places, géré par DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au profit de DOMUSVI DOMICILE, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES;

VU le courrier en date du 25 juillet 2019 informant du transfert du SSIAD dans de nouveaux locaux;

VU le courriel en date du 19 octobre 2019 informant du transfert du siège social de DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES;

CONSIDERANT QUE le changement d'adresse ne modifie pas la prise en charge des personnes par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: il est acté le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans, géré par DOMUSVI DOMICILE, dont le siège social est transféré du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES.

ARTICLE 2 : La capacité totale reste fixée à 120 places, réparties comme suit :

- 90 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées,
- 20 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée :

- Zone d'intervention du SSIAD ESA:
 - Olivet
 - Orléans
 - Saint Cyr en Val
 - o Saint Denis en Val
 - Saint Hilaire Saint Mesmin
- Saint Jean de Braye
- Saint Jean le Blanc
- Saint Pryvé Saint Mesmin
- o Saint Jean de la Ruelle
- Semoy
- Zone d'intervention du SSIAD personnes âgées et personnes handicapées :
 - o Boigny sur Bionne
 - o Bou
 - Chanteau
 - Chécy
 - Combleux
 - Fleury les Aubrais
 - o Ingré
 - La Chapelle Saint Mesmin
 - Mardié
 - Marigny les Usages
 - Olivet

- Orléans
- Ormes
- o Saint Cyr en Val
- o Saint Denis en Val
- Saint Hilaire Saint Mesmin
- Saint Jean de Braye
- o Saint Jean de la Ruelle
- Saint Jean Le Blanc
- Saint Pryvé Saint Mesmin
- o Saran
- Semoy

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation globale à compter du 17 septembre 2024 sera assujetti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>ARTICLE 5:</u> Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante:

Entité juridique : DOMUSVI DOMICILE

N° FINESS: 92 002 826 3

Adresse: 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES

Code statut juridique: 95 (S.A.S.)

Entité Etablissement : DOMUSVI DOMICILE - ORLEANS SSIAD

N° FINESS: 45 001 888 2

Adresse: 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile) Code mode de fixation des tarifs : 54 (tarif AM – SSIAD)

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle: 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 90 places

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle: 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans

autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline: 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places

<u>ARTICLE 6:</u> Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1,
- **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7:</u> Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2021 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2021-06-14-00002

ARRETÉ Portant autorisation de :

-2fermeture définitive de létablissement dhébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpad gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour.

-2 transfert du Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d Orléans vers le site de la Pinçonnière,

-2 modification de la répartition des places d hébergement permanent du site de la Roselière et création d une Unité d Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRETÉ

Portant autorisation de:

- fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpad gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour.
- transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière,
- modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante,

Le Président du Conseil départemental, Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

VU le Code de l'action sociale et des familles;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ; **Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2021 / 2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil Général de Loir et Cher et la Préfecture de Loir et Cher en date du 19 juillet 2006 portant extension de la capacité des maisons de retraite annexées au Centre Hospitalier de Blois;

VU l'arrêté conjoint du Conseil Départemental de Loir et Cher et de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CH SIMONE VEIL à BLOIS d'une capacité totale de 591 places, rattachant l'accueil de jour « Les Myosotis » d'une capacité de 14 places, à l'EHPAD La Roselière et actant le changement d'adresse, du 85 rue du Foix à Blois au 32 Mail Pierre Charlot, 41000 Blois, portant la capacité globale à 605 places ;

VU la fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans au 1er janvier 2021;

VU le projet de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée médico-sociale de 15 places sur la capacité existante à l'EHPAD La Roselière présenté le 5 mai 2021 par l'établissement,

CONSIDERANT QU'il n'y a plus de résident présent sur le site de l'EHPAD Gaston d'Orléans ;

CONSIDERANT QUE l'installation des 60 places d'hébergement permanent de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées n'a pas été mise en oeuvre sur le site de la Roselière ;

CONSIDERANT QUE le porteur s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques de l'UHR;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS pour la fermeture des 77 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX qui seront redéployées ultérieurement.

<u>ARTICLE 2</u>: le Pôle d'activités et de soins adaptés est transféré à l'EHPAD de la Pinçonnière suite à la fermeture du site Gaston d'Orléans.

ARTICLE 3: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS pour la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) médico-sociale au sein de l'EHPAD de la Roselière, sans modification de la capacité globale

d'hébergement dont 15 places seront dédiée à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées;

La capacité totale des établissements est fixée à 528 places réparties comme suit :

EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS à VINEUIL : 216 places EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS à BLOIS : 188 places dont 14 places de PASA,

EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS à BLOIS : 124 places dont 14 places d'accueil de jour et 15 places d'Unité d'Hébergement Renforcée médicosociale (UHR).

ARTICLE 4: L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création d'une UHR médico-sociale suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD du CH de BLOIS. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

<u>ARTICLE 7</u>: Le porteur de projet transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire et au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, un rapport d'activité selon le modèle joint (c.f. annexe 1)

ARTICLE 8: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 9</u>: Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SIMONE VEIL

N° FINESS: 410000087

Adresse: Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Établissement : EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS

N° FINESS: 410003677

Adresse: 2 rue Pimpeneau, 41350 VINEUIL Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline: 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 216 places habilitées à l'aide sociale

Entité Établissement : EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS

N° FINESS: 410002059

Adresse: Allee Forestiere De Begon, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline: 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle: 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 188 places habilitées à l'aide sociale dont 14 places PASA

Code discipline: 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle: 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Établissement : EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS

N° FINESS: 410004923

Adresse: 32 Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline: 657 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle: 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline: 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 95 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline: 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale (UHR)

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou

maladies apparentées

<u>ARTICLE 10</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 11</u>: Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé: Laurent HABERT

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la MDPH, Signé : Estelle DELPORTE

RAPPORT D'ACTIVITE Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) - Année N

A- Les résidents de l'UHR Nombre de résidents pris en charge durant l'année n (= file active) :

Moyen:			

A l'admission au sein de l'UHR, MMSE

NPI- moyenne des scores F*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), ES : maximum 12 items) à l'admission au sein de l'UHR :

moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par résident :

GMP annuel

Durée moyenne de séjour par résident dans l'UHR exprimée en mois (calculée sur les sortants uniquement)

Répartition des résidents par diagnostic (UNE SEULE REPONSE PAR RESIDENT) :

Un seul diagnostic par résident pour l'ensemble des résidents de la file active

	N	lombre
	ld	le
		ésidents e
Maladie		
d'Alzheimer		
Maladie apparentée et démence		
vasculaire		
Pathologies		
psychiatriques		
Parkinson et maladies		
apparentées		
Sclérose en		
plaques		
Diagnostics non		
posés		

Provenance des résidents à l'entrée de l'UHR (en nombre) :

Nombre de résidents

EHPAD auquel l'UHR est			
rattachée			
Autre			
EHPAD			
Domicile			
Etablissement de santé			
MCO			
SLD			
Soins de suite et de			
réadaptation (SSR)			
Unité cognitivo-comportementale			
(UCC)			
Résidence			
Autonomie			
Autres (préciser en clair) :			
		_	
Avez-vous une liste d'accueil pour l'accueil des	oui	non	
personnes ?			
Si oui, indiquer le nombre de personnes en liste			
d'attente :			
B- Sorties définitives de			
l'UHR			
N. J. J. C. L. L. HULLD I			
Nombre de sorties définitives de l'UHR dans			
l'année :			
Nombre de sorties selon la modalité (en nombre de			
résidents) :			
residents).		Nambra	
		Nombre	
		de résidents	
Perte d'autonomie		residents	
motrice			
Réduction des troubles du comportement pendant une pér	iodo contin	l ulo d'all	
moins 1 mois	lode contin	ide d ad	
Altération de l'état de santé somatique			
Décès			
Autres (préciser en clair) :			
Autres (preciser en ciair).	_		
Nombre de sorties selon la destination (hors			
décès):			
acces, .			
Autre unité du même			
EHPAD/SLD			
Autre EHPAD/SLD			
, 101.0 11 11 / 10/010			

Domicile			
C- Répartition des effectifs par typ professionnels :	oe de		
Туре	ETP réels		
IDE / IDEC		pers	onnes
Ergothérapeute			
Psychomotricien			
ASG			
AS / AMP (non formé ASG)			
Médecin coordonnateur			
Psychologue			
Autre(s) personnel(s) non financé(s en clair)) dans le cadre de l'UH	IR (préciser	
Psychiatre			
D- Environnement Pourcentage de projets de soins in complétés E- Partenariat	dividualisés		
Existence d'un partenariat		oui	non
Structure(s) concernée(s) par le partenariat			
UCC		oui	non
Equipes mobiles (soins palliatifs, psychiatrique, gériatrique, géronto-psychiatrique)		oui	non
Etablissement psychiatrique		oui	non
Etablissement de santé (ho UCC)	rs	oui	non
Etablissements médico-soci	aux	oui	non